



# L'OUVRIER MÉTALLURGISTE

Organe mensuel de la Fédération Française  
des Syndicats de la Métallurgie et Parties similaires

Rédaction-Administration : 28, Place Saint-Georges, PARIS (IX<sup>e</sup>) — Téléph. : TRUDAINE 52-20

Dix-neuf ans  
de labeur  
au service du  
syndicalisme  
chrétien ont été  
couronnés  
par le Congrès  
du 22 Octobre

Samedi 22 octobre, première journée du rassemblement annuel des métallurgistes adhérents au mouvement syndical chrétien.

Malgré les récents événements internationaux, le Bureau Fédéral n'a pas hésité à maintenir la convocation au Congrès ; sa confiance dans la fidélité des Syndicats affiliés n'a pas été déçue et la salle des fêtes de la mairie du IX<sup>e</sup> arrondissement n'était pas d'une importance démesurée pour recevoir confortablement les délégués.

Une large banderole sur laquelle on lit : « La liberté syndicale est un droit imprescriptible » barre d'un geste symbolique la partie avant de la tribune ; au-dessus, fixée au mur dominant l'estrade, une seconde banderole indique : « Il faut aider la famille ouvrière » ; une heureuse disposition de quelques numéros de L'Ouvrier Métallurgiste encadre l'important buste de la III<sup>e</sup> République, juché sur un socle adossé au mur derrière la tribune et la planteresse Marianne ne semble nullement gênée par la présence de ces rudes travailleurs qui, eux, se trouvent très à l'aise dans cette salle officielle.

Le Président fédéral monte à la tribune et prend place devant l'imposante table garnie du traditionnel tapis vert. A ses côtés s'installent Jean Pères, Secrétaire délégué de la Fédération, Henri Gaillard, Président du Syndicat des Agents de Maîtrise et nos amis Arthur Bertinckamps et René Declercq, Président et Secrétaire de la Centrale Chrétienne des Métallurgistes belges qui ont bien voulu accepter de participer à nos travaux.

La plupart des délégués sont là ; après un rapide coup d'œil, Charlemagne Broutin se lève. Le silence s'établit et notre camarade déclare ouvert le 19<sup>e</sup> Congrès Fédéral de la Métallurgie. Dans une brève allocution, il remercie l'assemblée d'avoir répondu avec empressement à l'appel de la Fédération malgré les difficultés du moment. Cependant, dit-il, celles-ci ne doivent pas diminuer notre activité mais,



Avant de se séparer les délégués groupés dans la cour de la Mairie du 9<sup>e</sup> posent devant l'objectif

au contraire, nous inciter au travail fécond. C'est ce que, pendant ces deux journées, nous allons essayer en commun de réaliser pour aboutir à des conclusions pratiques et efficaces ; nous n'avons pas le droit de sous-estimer l'importance de nos travaux et nos camarades belges, que je suis heureux de leur faire ici au nom de la Fédération Française, nous montrent l'intérêt qui s'attache à notre mouvement et à son action.

#### Le rapport d'activité

Les formalités habituelles de pointage des Syndicats et la nomination des diverses Commissions accomplies, Roger Lelièvre, du Bureau Fédéral, présente le rapport moral aux lieux et place de Paul Le Bihan, empêché pour de graves raisons familiales.

Les premières lignes de ce rapport seront pour situer la situation de l'action professionnelle. C'est de la Région Parisienne qu'il prend le départ pour accomplir un fructueux voyage qui ira jusque dans la France d'outre-mer.

La collaboration avec les syndicats et de leurs adhérents qu'elle y est parvenue.

La collaboration avec les syndicats a permis de situer certains aspects de notre mouvement. Les deux enquêtes, lancées par le Bureau Fédéral, nous ont apporté des renseignements fort intéressants : la première sur l'importance du personnel féminin groupé dans les syndicats nous montre la nécessité de compléter notre documentation par une enquête qui nous permettra de connaître les conditions de travail des femmes dans les usines de métallurgie ; l'autre questionnaire doit faire l'objet d'un rapport spécial, nous n'en parlerons pas davantage ici.

#### L'action professionnelle

Le rapporteur aborde maintenant l'importante question qui traite de l'action professionnelle. C'est de la Région Parisienne qu'il prend le départ pour accomplir un fructueux voyage qui ira jusque dans la France d'outre-mer.

Les difficultés rencontrées dans cette immense agglomération de la Région Parisienne n'ont cependant pas empêché le syndicat de la Métallurgie de s'intéresser à sa représentation, notamment par les conventions collectives auxquelles il a tenu à apporter son adhésion sous

la forme de conventions parallèles signées sous l'autorité des Pouvoirs Publics.

Remontant vers le Nord, le rapport retrace l'action des Syndicats libres à propos des fameux arbitrages, par lesquels furent réglés les divers relèvements de salaires des ouvriers de la métallurgie. Notre action, en s'insérant dans les revendications générales, tendait cependant à orienter l'attention des arbitres vers la nécessité de se

préoccuper plus particulièrement du sort de la famille ; les résultats acquis montrent combien notre présence, dans ces sortes de discussions, est utile et efficace.

En suivant la frontière, nous nous arrêterons dans les Ardennes pour apprendre des « sangliers » comment savent agir les T.M., premiers signataires en carte de leur convention collective.

La Moselle, la Meurthe-et-Moselle voient à leur tour se développer

Notre Congrès a été celui de la fidélité au passé et de la confiance courageuse dans l'avenir

le syndicalisme chrétien dans la métallurgie ; la Haute-Marne, dont l'activité remonte à plusieurs années poursuit son effort avec succès ; le Bas-Rhin et le Haut-Rhin précisent leur collaboration fédérale.

La région de Montbéliard a manifesté une intense activité tant sur le plan de son organisation intérieure que sur celui de l'action professionnelle.

En descendant vers le Midi, signons l'activité des syndicats de Dijon, de Chalon-sur-Saône, du Creusot, de Lyon, de Saint-Etienne, de Grenoble, de la Savoie et de la Haute-Savoie pour atteindre Marseille, où notre camarade Ottavy, Président du Syndicat de la Métallurgie vient d'être nommé membre de la Commission Départementale du Travail.

Franchissant la Méditerranée, nous irons jusqu'à Alger où un syndicat de la métallurgie en plein développement suscite des imitateurs jusqu'au Maroc, dans lequel les syndicats de métallurgistes se développent.

En rentrant à Paris, nous saluons au passage Béziers qui vient de se distinguer au cours d'une grève importante.

(Lire la suite en 2<sup>e</sup> page).

## La situation présente des Industries Métallurgiques en France

par François HENRY

Dès que nous voulons exercer une action efficace, nous sommes obligés de nous informer avec précision des problèmes que nous pouvons avoir à traiter. Il faut, pour cela, dépasser le cadre de notre expérience individuelle immédiate : elle nous laisse ignorer beaucoup de faits, et même ceux qu'elle nous apporte sont souvent mieux éclairés à la lumière d'une information plus vaste.

La difficulté, c'est de se procurer une telle information sans se laisser déborder par les documents et les chiffres. Il faut choisir, on peut noter, par exemple, parmi les données les plus utiles à connaître pour un dirigeant ou un militant syndical, les renseignements :

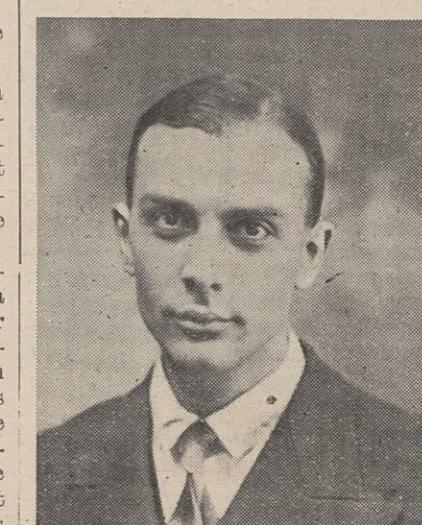
- 1<sup>re</sup> Sur le coût de la vie et les salaires;
- 2<sup>me</sup> Sur la production;
- 3<sup>me</sup> Sur le chômage;
- 4<sup>me</sup> Sur le commerce extérieur de la France.

L'*Ouvrier Métallurgiste* a fourni, plus d'une fois, des informations de ce genre, mais il faut aussi savoir les chercher directement et, en particulier, utiliser les Bulletins de la Statistique Générale de la France.

Ces diverses statistiques appellent un travail d'interprétation à l'état brut, elles risquent de rester obscures et l'on s'expose à en tirer des conclusions fausses. On sait par exemple, que les chiffres du chômage désignent le nombre des chômeurs secourus, ce qui laisse entièrement de côté le chômage partiel et ce qui est insuffisant même pour connaître les chômeurs complets : en mars 1936, il y avait 465.000 chômeurs inscrits, et le recensement de la population révèle qu'à la même date il devait y avoir 800.000 chômeurs complets en France.

Les chiffres du commerce extérieur deviennent être, eux aussi, étudiés et pesés avec soin. En février 1937, les importations représentaient plus de deux fois la valeur des exportations : 3 milliards 700 millions de francs contre 1 milliard 700 millions ; situation désastreuse pour l'équilibre de notre balance commerciale. Le mois de septembre 1938 est marqué par un écarts beaucoup plus faible : 3 milliards 500 millions contre 2 milliards 600 millions.

Il semble que la situation soit bien meilleure, et au point de vue de la comptabilité, il n'y a aucun doute, mais à la réflexion on se demande si les chiffres d'importation de février 1937 (D'AUTANT PLUS IMPORTANTS QU'ILS S'EXPIMENT EN FRANCS MOINS DEVALUÉS QUE CEUX D'AUJOURD'HUI) n'étaient pas dus à de



François HENRY  
Agrégé de l'Université  
Professeur à l'École Normale  
Ouvrière de la C. F. T. C.



Pendant le repas du samedi à midi  
Les congressistes se restaurent pour le travail qui les attend.

Il faut continuer parce que d'autres attendent beaucoup de nous.  
... Et qu'un effort veut d'autres efforts pour être conquérant.



Voir en dernière page les directives confédérales à propos des décrets-lois.

massives importations de matières premières, donc à l'amorce d'une reprise industrielle, facteur totalement absent des chiffres de l'été 1938. Et voici l'amélioration apparente de notre commerce qui se trouve corrigée par une impression toute différente, celle du ralentissement de l'activité industrielle. Les exemples pourraient se multiplier, l'on doit ainsi lire les statistiques deux fois plutôt qu'une, et en les examinant sous tous les aspects avant d'en tirer des conclusions.

Prévenus de ces difficultés, nous pouvons aborder l'étude des conditions présentes de nos industries métallurgiques.

**La Métallurgie Française en 1938**

L'indice de la production industrielle (base 100 en 1928) accuse, pour la Métallurgie proprement dite, une baisse sensible de 83 en janvier 1938, il tombe à 68 en avril et 56 en juillet, même en tenant compte pour ce dernier mois des congés payés qui ont pu diminuer l'activité dans certaines régions (à Paris les congés ne sont venus qu'en août), il reste que dès le mois de juin l'indice était tombé à 63. L'indice du travail des métiers, de 89 en janvier tombe à 76 en juillet, 69 en juillet. Seul le chiffre de l'industrie automobile reste à peu près stable, oscillant entre 83 et 91 sauf une chute momentanée en avril, explicable par les conflits survenus à ce moment dans la Région Parisienne.

Pour compléter l'impression que nous laissons les données abstraites des indices, examinons maintenant quelques chiffres concrets de production. La production de fonte en France passe de 3.819.000 tonnes pour le 1<sup>er</sup> semestre 1937 à 3.178.000 tonnes pour le 1<sup>er</sup> semestre 1938, la production de l'acier de 3.933.000 tonnes à 3.230.000. Il faut dire que la production de 1937 correspondait partout à un « coup de fouet » anormal. La production mondiale de fonte dépassa même

celle de 1929. Il reste que le recul est sensible dès le début de 1938 ; les commandes sont moins abondantes, et les délais de livraison beaucoup plus rapides.

Il semble donc, que d'une façon générale, les commandes de la détenue nationale ne compensent pas le fléchissement des demandes de l'industrie privée. Impression qui se confirme à la lecture de certains comptes rendus d'assemblées générales ; ainsi la société Louvral Montbard Aulnoye indique que seule sa usine d'Aulnoye ne travaille pas à plein rendement et fonctionne seulement 32 heures par semaine.

« La raison en est que la plupart des fournitures de l'usine d'Aulnoye s'adressent à l'économie privée, tant sur le marché intérieur que sur les marchés d'exportation » (voir l'*Information* du 20 octobre 1938 ou le « Temps » du 24 octobre).

Enfin, parmi les signes de ralentissement, il faut noter un fait qui intéresse, non seulement la métallurgie, mais l'ensemble de la production française : l'augmentation sensible du chômage partiel. Dans les établissements occupant plus de 100 personnes, la proportion des travailleurs occupés moins de 40 heures par semaine était de 7,74 % en août 1937, 14,70 % en janvier 1938 ; 20,37 % en avril ; et depuis avril, le chiffre reste voisin de 20 % (19,72 % en août) ce qui représente, sur un effectif global de 2.300.000 personnes, environ 460.000 chômeurs partiels.

Toutes ces indications révèlent un ralentissement sensible de la production industrielle. Il s'agit maintenant de les interpréter et de juger les diverses conclusions qui en sont tirées dans les milieux économiques. Nous résumerons très brièvement les principaux points du débat.

#### Interprétation des données statistiques

Trois questions semblent particulièrement actuelles :

1<sup>e</sup> Les rapports entre les armements et la production industrielle ;

2<sup>e</sup> Le problème de la main-d'œuvre qualifiée ;

3<sup>e</sup> Le problème des 40 heures.

1<sup>e</sup> On est parfois tenté de croire que la course aux armements doit aider à la reprise industrielle, et notamment pour les industries métallurgiques. Il y a là une part d'illusion. Les armements ne favorisent pas de manière indistincte toutes les branches de la métallurgie ; l'industrie de l'acier Martin, dans les régions du Centre en tire bénéfice beaucoup plus que les aciéries Thomas, travaillant avec le minerai Lorrain, qui sont orientées pour une grande partie vers le marché privé.

Il faut ajouter que même les industries qui travaillent actuellement pour les armements n'ont pas toujours de ce fait une base saine et sûre. Quand on voit par exemple les industries de Thiers en Auvergne essayer d'obtenir des commandes de défense nationale pour se sauver momentanément, on ne peut s'empêcher de penser que cet expédient ne résout aucun problème d'avenir pour ce centre industriel.

2<sup>e</sup> Pour la main-d'œuvre qualifiée, les statistiques sont au premier abord peu encourageantes : les ouvriers qualifiés apparaissent rares, et beaucoup d'industriels en tirent argument pour réclamer des heures supplémentaires au lieu d'essayer un rembauchage qu'ils jugent impossible. En fait, il est certain que la main-d'œuvre qualifiée s'est trouvée parfois attirée depuis deux ans dans les services publics et que les disponibilités pour l'industrie privée se sont appauvries en conséquence. Il faut cependant examiner de près les affirmations que l'on nous apporte sur ce point, et tenir compte de deux correctifs :

a) On sait que dans certaines entreprises est pratiqué un déclassement systématique, qui en changeant de catégorie divers ouvriers aggrave la pénurie apparente des spécialistes ;

b) Cas plus général encore, toute la période des années récentes reste caractérisée par une grande négligence technique : dans beaucoup d'entreprises, le souci de la vitesse et de la quantité l'a emporté sur celui de la qualité et de la perfection. D'où le refus d'embaucher des ouvriers parfaitement qualifiés, capables de former de nouveaux spécialistes, mais que l'on juge « trop vieux » aux environs de la quarantaine. D'où aussi des exigences purement matérielles de rendement accéléré, qui découragent les travailleurs conscients. « On ne travaille plus de nos jours comme autrefois » : ce propos, je ne l'emprunte pas à une conversation de salon ; je le lis sous la plume d'un militant cégétiste Marcel Roy, dans « Syndicats » du 2 mars 1938. Marcel Roy explique aussitôt son affirmation : « La recherche de la qualité a été remplacée par la soif de la quantité, d'où la spécialisation qui confine les mains les plus habiles à un automatisme décevant pour un professionnel. »

Conclusion : il nous faut rechercher, sur cette question de la main-d'œuvre une documentation très précise et, dans la discussion, garder notre réflexion en éveil pour

ne pas laisseroublier l'exigence fondamentale de la formation professionnelle. Quelles que soient les difficultés immédiates, qui peuvent demander une solution particulière parce qu'une main-d'œuvre spécialisée plus nombreuse ne s'improvise pas, il faut viser à repérer les erreurs commises : trop souvent, sous prétexte qu'il faut du temps pour former des ouvriers qualifiés, on ajourne tout effort en ce sens. Double travail en perspective : la rééducation des chômeurs (car nous admettons difficilement le pré-juge, de plus en plus répandu, d'après lequel quiconque a été en chômage n'est plus « rééducable ») et la formation des jeunes (à qui trop souvent on fait bâcler en trois mois un « apprentissage » qui les prépare à un travail de pur exécution sans initiative et sans horizon). (1)

3<sup>e</sup> La question des quarante heures est la plus discutée de toutes. Avant de nous joindre dans la lutte pour ou contre les 40 heures, demandons-nous si la question est bien posée. NOUS REMARQUONS QUE LES 40 HEURES SONT DEVENUS UN VERITABLE « MYTHE », UNE IDEE-FORCE QUI ANIME LE COMBAT DE PART ET D'AUTRE, ELLES SONT DEVENUS LE SYMBOLE DES PROGRES SOCIAUX ACCOMPLIS EN 1936. A ce titre, les ouvriers les défendent parce qu'ils craignent de voir ensuite toutes les autres réformes mises en cause à leur tour. Et le monde patronal donne souvent l'impression qu'il est bien ainsi, et qu'il s'agit pour lui d'une victoire de prestige sur tout ce que l'on pourrait appeler « l'esprit de 1936 ». Les 40 heures ont été choisies pour cible parce qu'elles semblent le point le plus faible de la législation sociale, et qu'à leur propos il paraît facile de faire de la démagogie antiouvrière.

Dans ces conditions, quelle attitude est la nôtre ? Notre rôle doit être de faire prévaloir les considérations d'ordre réellement économique, et de ne pas accepter les polémiques purement verbales. Il peut exister des questions de durée de travail qui appellent, dans telle situation locale ou telle branche professionnelle une réadaptation (encore faut-il noter que les dérogations et « assouplissements » autorisés sont déjà importants). Mais nous ne croyons pas qu'il existe une question des 40 heures dont la solution suffirait à elle seule à renover toute la vie économique de la France. D'abord nous n'acceptons pas que la lutte contre les quarante heures soit menée dans un esprit de suspicion et d'hostilité vis-à-vis du monde ouvrier, et comme une première étape vers la régression sociale. D'autre part, nous craignons que ce mythe de l'abolition des 40 heures soit un « slogan » commode pour éviter de réfléchir aux causes véritables des difficultés économiques et pour dissimuler tous les problèmes de technique, d'outillage, d'organisation du travail, d'organisation commerciale qui conditionnent un véritable relèvement de notre industrie. Les 40 heures sont souvent présentées comme un symbole de la « paresse » ouvrière. NOUS NOS DEMANDONS, NOUS, SI LA CAMPAGNE CONTRE LES 40 HEURES NE SERAIT PAS UNE TENTATION DE PARESSE POUR CERTAINS MILIEUX ECONOMIQUES. Si nous défendons les réformes sociales, notre responsabilité syndicale ne se borne pas là : nous avons aussi un devoir de prévoyance, et c'est par souci de l'avenir, et du vrai travail de reconstruction, que nous refusons de voir l'opinion française s'égarer dans une campagne stérile et le Comité procéda à la désignation de son nouveau Président en remplacement de Gustave Valleyen, admis à la retraite. Le Président de la Centrale Belge, Arthur Bertinckamps, lui succéda à la tête de la Fédération Internationale.

Après quelques indications sur la participation de la Fédération Française au Congrès biennal des Métallurgistes Belges et le récent accord entre le Syndicat de Longwy et nos camarades d'outre-Quiévrain, le rapporteur traite de l'importante question du journal fédéral.

# Notre Congrès a été celui de la fidélité au passé et de la confiance en l'avenir

(Suite de la 1<sup>e</sup> page.)

A Tarbes, le dévouement d'un militant a réussi à faire pénétrer le syndicalisme chrétien dans un milieu métallurgiste qui lui a été longtemps fermé.

A Bordeaux, l'action déjà ancienne du Syndicat de la Métallurgie se poursuit et s'inscrit dans les faits avec le recent renouvellement de la convention collective.

Nantes, Saint-Nazaire, toujours très actifs, consolident l'importance de leurs positions et révèlent de nombreux progrès.

Angers, un de nos syndicats est aux prises avec un patron récalcitrant qui refuse d'appliquer la Convention Nationale de l'Aviation.

Saint-Brieuc s'est également signalé à notre attention par son action professionnelle ; à Vire, nos camarades ont pris, depuis une année surtout, une position syndicale qui les situe au premier plan de l'action revendicative et de la défense des intérêts de leurs adhérents.

Ce faisceau d'activité est couronné par les résultats d'élections de délégués dans plusieurs centres, élections qui confirment la valeur représentative de notre mouvement.

A Jœuf, aucun délégué en 1936, 21 en 1938 ; à Nantes, aux Etablissements J. Carnaud, nous compsons deux délégués ; à Alger, 3 ; à Lyon, aux Etablissements Gindre, 6 délégués entrent les 6 sièges à la C. G. T. ; à St-Michel de Maurienne, 8 délégués et 50 p. 100 des voix.

Enfin, signalons l'activité et le développement du Syndicat Général des Agents de Maîtrise de Métallurgie.

L'activité internationale

Après cette énumération, Roger Lelièvre aborde l'activité internationale de la Métallurgie.

Marseille a eu, cette année, l'honneur de recevoir son Comité Général, la Belgique, la Hollande, le Grand-Duché de Luxembourg, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Yougoslavie, la Suisse et la France étaient représentés.

Les préoccupations de notre organisme sont tout entières tournées vers la situation actuelle de la classe ouvrière dans les différents pays. Le Comité constate avec angoisse le développement pris par les fabrications d'armements au détriment des industries civiles, ce qui lui fait craindre une réduction des crédits pour le financement de grands travaux lorsque les deniers publics sont employés à solder les lourdes dépenses militaires.

Abordant le problème du chômage, à l'unanimité, les représentants des divers pays ont affirmé l'urgence de la lutte à mener contre cette gangrène sociale. Un échange de vues important eut lieu également sur la liberté syndicale et le Comité procéda à la désignation de son nouveau Président en remplacement de Gustave Valleyen, admis à la retraite. Le Président de la Centrale Belge, Arthur Bertinckamps, lui succéda à la tête de la Fédération Internationale.

Après quelques indications sur la participation de la Fédération Française au Congrès biennal des Métallurgistes Belges et le récent accord entre le Syndicat de Longwy et nos camarades d'outre-Quiévrain, le rapporteur traite de l'importante question du journal fédéral.

René DECLERCQ  
Secrétaire de la Centrale Chrétienne des Métallurgistes de Belgique

\*\*\*\*  
L.O. M.

Après avoir montré l'effort accompli dans ce domaine, notre camarade Lelièvre attire l'attention des délégués sur la nécessité de développer et de perfectionner l'organisation syndicale, qui est le porte-parole des métallurgistes.

Et maintenant...

C'est la conclusion de ce faisceau d'activité, conclusion qui voit grandir notre confiance dans l'avenir de notre mouvement.

Montrer à nos camarades de travail le chemin de la vie et prendre

pleinement conscience des responsabilités qui nous incombent, voilà la tâche à laquelle nous invitent 50 années de syndicalisme Chrétien, redonner à la classe ouvrière son vrai visage et lui faire retrouver son âme que le Divin Ouvrier de Nazareth lui a restitué.

Les applaudissements qui saluent la conclusion du rapport moral montrent avec quel intérêt les délégués ont suivi sa lecture.

Le Président Fédéral, après avoir remercié Roger Lelièvre de l'excellent travail qu'il a accompli, donne la parole à l'Assemblée pour qu'elle fasse connaître ses observations.

#### La discussion sur le rapport moral

Mlle Martin attire l'attention du Congrès sur la nécessité d'organiser la propagande et l'action féminine auprès des ouvrières en collaboration avec les militantes ; elle suggère la création de Commissions féminines à l'intérieur de chaque syndicat mixte.

Jules Biver (Charleville), demande à être informé à l'avvenir de toute négociation ayant trait au régime des frontaliers.

Jean Péres répond favorablement à cette demande et Broutin indique qu'un commencement de réalisation vient d'être fait sur le plan des Comités Régionaux professionnels, qu'en conséquence il appartiendra de saisir ceux-ci de ces questions.

Jules Biver (Charleville), demande à être informé à l'avvenir de toute négociation ayant trait au régime des frontaliers.

Jean Péres répond favorablement à cette demande et Broutin indique qu'un commencement de réalisation vient d'être fait sur le plan des Comités Régionaux professionnels, qu'en conséquence il appartiendra de saisir ceux-ci de ces questions.

Jules Biver (Charleville), demande à être informé à l'avvenir de toute négociation ayant trait au régime des frontaliers.

Jean Péres répond favorablement à cette demande et Broutin indique qu'un commencement de réalisation vient d'être fait sur le plan des Comités Régionaux professionnels, qu'en conséquence il appartiendra de saisir ceux-ci de ces questions.

Jules Biver (Charleville), demande à être informé à l'avvenir de toute négociation ayant trait au régime des frontaliers.

Jean Péres répond favorablement à cette demande et Broutin indique qu'un commencement de réalisation vient d'être fait sur le plan des Comités Régionaux professionnels, qu'en conséquence il appartiendra de saisir ceux-ci de ces questions.

Jules Biver (Charleville), demande à être informé à l'avvenir de toute négociation ayant trait au régime des frontaliers.

Jean Péres répond favorablement à cette demande et Broutin indique qu'un commencement de réalisation vient d'être fait sur le plan des Comités Régionaux professionnels, qu'en conséquence il appartiendra de saisir ceux-ci de ces questions.

Jules Biver (Charleville), demande à être informé à l'avvenir de toute négociation ayant trait au régime des frontaliers.

Jean Péres répond favorablement à cette demande et Broutin indique qu'un commencement de réalisation vient d'être fait sur le plan des Comités Régionaux professionnels, qu'en conséquence il appartiendra de saisir ceux-ci de ces questions.

Jules Biver (Charleville), demande à être informé à l'avvenir de toute négociation ayant trait au régime des frontaliers.

Jean Péres répond favorablement à cette demande et Broutin indique qu'un commencement de réalisation vient d'être fait sur le plan des Comités Régionaux professionnels, qu'en conséquence il appartiendra de saisir ceux-ci de ces questions.

Jules Biver (Charleville), demande à être informé à l'avvenir de toute négociation ayant trait au régime des frontaliers.

Jean Péres répond favorablement à cette demande et Broutin indique qu'un commencement de réalisation vient d'être fait sur le plan des Comités Régionaux professionnels, qu'en conséquence il appartiendra de saisir ceux-ci de ces questions.

Jules Biver (Charleville), demande à être informé à l'avvenir de toute négociation ayant trait au régime des frontaliers.

Jean Péres répond favorablement à cette demande et Broutin indique qu'un commencement de réalisation vient d'être fait sur le plan des Comités Régionaux professionnels, qu'en conséquence il appartiendra de saisir ceux-ci de ces questions.

Jules Biver (Charleville), demande à être informé à l'avvenir de toute négociation ayant trait au régime des frontaliers.

Jean Péres répond favorablement à cette demande et Broutin indique qu'un commencement de réalisation vient d'être fait sur le plan des Comités Régionaux professionnels, qu'en conséquence il appartiendra de saisir ceux-ci de ces questions.

Jules Biver (Charleville), demande à être informé à l'avvenir de toute négociation ayant trait au régime des frontaliers.

Jean Péres répond favorablement à cette demande et Broutin indique qu'un commencement de réalisation vient d'être fait sur le plan des Comités Régionaux professionnels, qu'en conséquence il appartiendra de saisir ceux-ci de ces questions.

Jules Biver (Charleville), demande à être informé à l'avvenir de toute négociation ayant trait au régime des frontaliers.

Jean Péres répond favorablement à cette demande et Broutin indique qu'un commencement de réalisation vient d'être fait sur le plan des Comités Régionaux professionnels, qu'en conséquence il appartiendra de saisir ceux-ci de ces questions.

Jules Biver (Charleville), demande à être informé à l'avvenir de toute négociation ayant trait au régime des frontaliers.

Jean Péres répond favorablement à cette demande et Broutin indique qu'un commencement de réalisation vient d'être fait sur le plan des Comités Régionaux professionnels, qu'en conséquence il appartiendra de saisir ceux-ci de ces questions.

Jules Biver (Charleville), demande à être informé à l'avvenir de toute négociation ayant trait au régime des frontaliers.

Jean Péres répond favorablement à cette demande et Broutin indique qu'un commencement de réalisation vient d'être fait sur le plan des Comités Régionaux professionnels, qu'en conséquence il appartiendra de saisir ceux-ci de ces questions.

Jules Biver (Charleville), demande à être informé à l'avvenir de toute négociation ayant trait au régime des frontaliers.

Jean Péres répond favorablement à cette demande et Broutin indique qu'un commencement de réalisation vient d'être fait sur le plan des Comités Régionaux professionnels, qu'en conséquence il appartiendra de saisir ceux-ci de ces questions.

Jules Biver (Charleville), demande à être informé à l'avvenir de toute négociation ayant trait au régime des frontaliers.

Jean Péres répond favorablement à cette demande et Broutin indique qu'un commencement de réalisation vient d'être fait sur le plan des Comités Régionaux professionnels, qu'en conséquence il appartiendra de saisir ceux-ci de ces questions.

Jules Biver (Charleville), demande à être informé à l'avvenir de toute négociation ayant trait au régime des frontaliers.

Jean Péres répond favorablement à cette demande et Broutin indique qu'un commencement de réalisation vient d'être fait sur le plan des Comités Régionaux professionnels, qu'en conséquence il apparti

toute question intéressant les conventions collectives, sentences arbitraires, jugements prud'homaux, etc., à cet effet, il souhaite la publication d'un bulletin réservé uniquement aux Syndicats et traitant de ces questions.

**Albert Legros** (Arras) demande qu'une reprise de contact s'établisse entre les Syndicats d'autres départements pour la discussion des conventions collectives.

**Meyon** (Nantes) précise dans quelles conditions le travail est effectué dans les usines d'aviation où il faut pour devenir agent de maîtrise, appartenir à l'Amicale sociale de l'entreprise.

**Bech** demande l'organisation de Congrès fédéraux régionaux.

**Abscon** présente certaines observations sur le calcul de l'indemnité des congés payés.

**Biver** signale la position prise par les camarades cégitistes de sa région demandant le renvoi des étrangers, d'autre part, il demande que soit imprimé le rapport qui vient d'être présenté.

**Lelièvre** indique une augmentation du personnel des usines Gno me-et-Rhône depuis 1936, de 4.500 ouvriers leur nombre a été porté à 7.000 ; il signale le fait que, alors que certains fabricants de cellules attendent les moteurs, il est question d'en expédier un certain nombre à l'étranger, notamment en Roumanie et en Yougoslavie.

**Courbet** demande la création par la Fédération d'une circulaire donnant aux Syndicats des renseignements juridiques et tous documents intéressant la profession, il fait, d'autre part, certaines réserves en ce qui concerne la propagande à l'intérieur de certaines petites entreprises, pour lui, il considère cette action comme dangereuse, l'action ne doit pas être orientée dans ce sens, mais sur l'organisation de la section locale.

**Assygnon** signale certains passe droits qui ont été donnés à des camarades communistes et socialistes dont les essais professionnels n'étaient pas satisfaisants, ils ont, néanmoins, été embauchés dans une catégorie où ils avaient cependant échoué ; il signale la fourniture à l'étranger d'un certain nombre de moteurs, alors que les avions français en manquent ; il indique aussi les faits anormaux qui font qu'un certain nombre de jeunes, en possession d'un métier, sont sans travail pendant qu'on embauche du personnel féminin.

#### La réponse de Jean Pérès

Tout d'abord celui-ci tient à préciser pourquoi le Bureau fédéral n'a retenu à l'ordre du jour du Congrès que la présentation de deux rapports, ce qui, pour certains, pourrait apparaître insuffisant, le Bureau a estimé préférable de laisser une large part à la discussion et permettre aux délégués d'apporter à l'organisation fédérale les compléments d'informations nécessaires.

Sur les questions touchant la durée du travail, **Pérès** explique la position de la C.F.T.C., il faut, dit-il, tenir compte de la situation économique d'une part et, de l'autre, de la concurrence internationale qui influe sur l'état du marché, l'attitude patronale ne doit pas, non plus, être négligée ; sur les faits relatifs par nos camarades des usines d'aviation, la Fédération va lancer un questionnaire destiné à l'établissement d'un dossier qui sera transmis ensuite aux Pouvoirs publics ; sur la documentation, le Bureau fédéral étudiera, en fonction des moyens dont il dispose, comment aboutir à une première réalisation.

#### Le discours d'Arthur Bertinchamps

**Léonard**, après avoir remercié nos camarades Belges d'avoir bien voulu répondre à notre appel, passe la parole à **Arthur Bertinchamps**, celui-ci se félicite d'avoir pu participer aux travaux de ce Congrès qui ont produit, sur lui, une très forte impression : « Vous êtes en train, dit-il, de construire les bases d'un édifice important. C'est au nom des 46.000 métallurgistes belges, groupés dans notre Centrale, que je vous salut, vos difficultés d'aujourd'hui, nous les avons connues et certaines demeurent encore pour nous une réalité avec laquelle il faut nous mesurer, toutefois, nos méthodes de collaboration deviennent de plus en plus une réalité, et c'est bien plus en prenant comme appui la puissance syndicale que nous arriverons à faire prendre en considération nos revendications auprès du patronat, que par l'intervention de textes légitifiques rigides.

**En Belgique**, nos Commissions paritaires fonctionnent régulièrement et elles règlent les fluctuations des salaires par rapport au coût de la vie, récemment elles viennent de résoudre un certain nombre de difficultés se rapportant aux congés payés.

« L'action des syndicats révolutionnaires ne pouvant pas servir efficacement les intérêts ouvriers, nous avons le devoir de mettre notre foi dans le Syndicalisme chrétien qui, seul, peut apporter une solution adéquate à tous les problèmes qui intéressent les travailleurs.

« Nous faisons confiance aux Syndicats de la Métallurgie Française, groupés dans votre Fédération, pour travailler utilement à cette réalisation et nous faisons des vœux pour son succès rapide. »

Les congressistes applaudissent longuement la pérégraison d'**Arthur Bertinchamps**.

**Lucien Léonard**, en sa qualité de président de séance, remercie notre camarade de son excellent discours et, après avoir demandé aux délégués d'être exacts à l'ouverture de la séance du lendemain.

# Dix-neuf ans de labeur au service du Syndicalisme Chrétien ont été couronnés par le Congrès du 22 Octobre

main dimanche, souhaite une bonne soirée à tous et rend à chacun sa liberté.

• • •

#### LA SÉANCE DU DIMANCHE MATIN

Il est 9 h. 30, lorsque le **Président fédéral** ouvre la deuxième journée du Congrès, celle-ci ne sera pas de moindre intérêt et, après avoir remercié notre éminent ami **M. François Henry** d'avoir répondu avec beaucoup d'empressement à la demande du Bureau fédéral, il tient à marquer combien sa collaboration nous est précieuse, son exposé est attendu par tous et l'intérêt qu'il présente permettra à chacun de nous de



Arthur BERTINCHAMPS  
Président de la Centrale Chrétienne  
des Métallurgistes de Belgique

mieux connaître la situation et, par là, nous aider à remplir notre tâche, c'est sur ces derniers mots qu'il passe la parole à **François Henry**.

L'important résumé donné, d'autre part, de son exposé, nous dispense de commentaires.

Très longuement applaudi, l'exposé de l'éminent professeur suscitera dans l'auditoire de nombreuses demandes touchant certains points précis.

**Charlemagne Broutin**, après avoir chaleureusement remercié **François Henry**, tient à saluer, avant de donner la parole aux délégués, le **Président confédéral** qui vient d'arriver, il salut également **M. Miles**, Président du Syndicat des Ingénieurs salariés.

#### Le discours du Président Confédéral

**Jules Zirnheld**, Président d'honneur de la Fédération, pris, d'autre part, par ses obligations confédérales, s'excuse de ne pouvoir prendre une plus large part aux travaux du Congrès, néanmoins, dans une vibrante intervention il couplera que les inquiétudes ouvrières sur les 40 heures n'ont pas échappé à la C. F. T. C. qui, dès le début de la législation érigée en juin 1936, avait fait toute réserve sur les conditions dans lesquelles celles-ci étaient effectuées, le patronat, sous l'empire de la peur, avait paru tout accepter, mais remis de son émotion, il s'est organisé pour résister à l'application des lois sociales.

**Paul Vignaux** qui a tenu à affirmer son amitié aux métallurgistes, attire leur attention sur la situation nationale et internationale présente, les travailleurs doivent comprendre que leur liberté est menacée et qu'il importe de tendre leurs efforts pour faire échec à l'extension des régimes totalitaires où sombraient, non seulement les organisations qu'ils animent, mais ce qui est plus grave pour le Syndicalisme chrétien, l'esprit qui est à la base de leur action, cet esprit, dit-il, doit pénétrer toute la vie et les institutions animées par elle.

La France doit continuer à informer le monde de son esprit puis aux sources du christianisme, dans leur milieu de travail, dans leurs rapports avec leurs camarades, les Syndicalistes chrétiens doivent se faire les défenseurs et les propagateurs de cet idéal qui est étroitement lié aux intérêts moraux et matériels des travailleurs dont il est le sauveur.

Plus de dix camarades interviennent ensuite pour expliquer leur point de vue et demander un complément d'informations à **François Henry**.

Celui-ci répond qu'il y a nécessité pour chacun des militants responsables de s'informer des questions économiques, il faut, dit-il, un accord psychologique sur le problème des 40 heures et maintenir intégralement le régime des congés payés ; étudier attentivement le problème de la main-d'œuvre qualifiée pour répondre aux besoins actuels de l'industrie ; le problème du chômage doit être examiné sous ses différents aspects afin de lui apporter une solution efficace.

La Commission des voeux présente la rédaction qu'elle a effectuée, après une courte discussion, elle les adopte dans leur ensemble et **Charlemagne Broutin** donnera, dans son allocution de clôture les dernières consignes avant de clore les travaux.

#### Les consignes du Président fédéral

« Vous devez, dit-il, veiller à organiser votre administration syndicale et orienter votre action vers un perfectionnement économique de vos différents groupements, nous ne devons pas nous laisser

impressionner par les mots d'ordre ou les attitudes des camarades appartenant aux organisations cégitistes, si nous devons être vigilants à l'endroit de la propagande communiste, celle-ci ne doit cependant pas nous faire sous-estimer nos moyens, notre esprit de collaboration, malgré les difficultés du moment, doit demeurer car il porte en lui la vie et lui seul est capable de féconder cet ordre nouveau que nous appelons de tous nos voeux. »

Longuement applaudie, le **Président fédéral** devra attendre quelques instants pour pouvoir déclarer clos le 19<sup>e</sup> Congrès Fédéral de la Métallurgie.

#### Le banquet

Conformément à la tradition qui veut qu'après avoir bien travaillé ou restauré ses forces physiques, les congressistes se retrouvent quelques minutes plus tard au restaurant syndical de nos camarades employés.

Pendant le repas, les conversations vont leur train et les convives se font part de leurs impressions sur les deux journées de travail qu'ils viennent d'accomplir ensemble, ce sont les derniers instants passés avant de rejoindre le lieu où avec des forces renouvelées chacun va poursuivre la besogne syndicale.

Voici que **Charlemagne Broutin** se lève, l'heure des toasts est arrivée, tout d'abord, il remercie les personnalités présentes, en particulier **M. Miles**, du S.I.S., nos amis belges, **H. Gaïtier**, des Agents de Maîtrise, la Presse que représentent nos amis **Jean Richard** et **Norjeux**, **Mardon**, représentant les travailleurs basques, notre camarade **Claude Nordey**, juriste confédéral, **Pierre Lamblin**, du Groupe de l'Aviation, et enfin, il aura un remerciement particulier pour notre camarade et ami **Paul Vignaux**. Puis, il excuse nos amis **Charles Blondel**, **François Henry**, **Henri Clément**, de la Fédération des Employés, qui n'ont pu se joindre à **François Henry**.

L'important résumé donné, d'autre part, de son exposé, nous dispense de commentaires.

Très longuement applaudi, l'exposé de l'éminent professeur suscitera dans l'auditoire de nombreuses demandes touchant certains points précis.

**Charlemagne Broutin**, après avoir chaleureusement remercié **François Henry**, tient à saluer, avant de donner la parole aux délégués, le **Président confédéral** qui vient d'arriver, il salut également **M. Miles**, Président du Syndicat des Ingénieurs salariés.

**M. Miles** se lève pour dire sa joie d'être au milieu des métallurgistes chrétiens, il rappelle un souvenir, déjà ancien, mais cependant toujours d'actualité, où à la tête d'importants services dans une grande entreprise, il s'était refusé à appliquer les décisions patronales visant à sanctionner l'activité des militants syndicalistes chrétiens à l'intérieur de son entreprise.

Au nom des travailleurs basques, **Mardon** affirme la solidarité qui nous unit et remercie la Fédération de la Métallurgie des sentiments de fraternité qu'elle a témoigné en toutes circonstances aux exilés de son pays, chassés par la guerre fratricide.

— proteste contre les discriminations arbitraires faites à l'embauchage, particulièrement dans les usines nationalisées,

— réprove certaines applications restrictives des dispositions relatives aux congés payés,

— s'élève contre la lenteur avec laquelle les réformes sont apportées à l'application des restrictions apportées à l'application des lois sociales et leur crainte de voir l'ensemble de ces lois remis tout entier en question,

— tient à rappeler que, dans les circonstances présentes, la législation sociale constitue un des éléments de la force et du rayonnement du Pays, et qu'en défendant la liberté syndicale et le régime de collaboration entre les organisations patronales et ouvrières, le « Syndicalisme Chrétien » apporte une contribution essentielle à l'unité de la communauté nationale,

— proteste contre les discriminations arbitraires faites à l'embauchage, particulièrement dans les usines nationalisées,

— proteste contre les discriminations arbitraires faites à l'embauchage, particulièrement dans les usines nationalisées,

— proteste contre la façon dont se trouve communément traitée la question des quarante heures,

— demande que l'on substitue à des discussions sommaires l'examen dans chaque cas des problèmes techniques et que les Pouvoirs Publics consultent les organisations ouvrières avant de décider des dérogations,

— ému par les informations de presse relatives à des sanctions que le Gouvernement envisagerait de prendre contre les seuls travailleurs, les rendant par cela même directement et seuls responsables de l'insuffisance de la production,

— donne mission au Bureau Fédéral de suivre de très près cette question et d'entreprendre toutes démarches utiles en vue de la sauvegarde des travailleurs,

— s'élève contre toute campagne qui tendrait à faire croire que le redressement du Pays dépend principalement de la durée du travail et à dispenser, ainsi, de leur part d'efforts les Pouvoirs Publics et la Direction des entreprises.

## LES VŒUX adoptés par le 19<sup>e</sup> Congrès

#### Le travail féminin

Adoptant les vœux des Syndicats des Ouvrières de la Métallurgie, le Congrès demande :

1° Que soit poursuivie la défense du travail féminin et, spécialement, du salaire féminin, par l'application stricte du principe : « à rendement égal, salaire égal », ce qui aura pour but de supprimer — pour les hommes — la concurrence du travail féminin moins rétribué pour un même rendement ;

2° Que soit appliquée une équitable et judicieuse répartition de la main-d'œuvre, afin que les femmes puissent, dans l'exercice de leur profession, occuper des emplois adaptés à leurs aptitudes physiques et ne s'opposent pas à leur nature et à leur mission.

#### Pour la défense de la législation sociale

Le Congrès, après avoir pris connaissance de l'enquête menée dans tous les Syndicats, du Rapport de Joseph Botton, Secrétaire Fédéral, des interventions des délégués et des explications de Jean Pérès,

— exprime l'inquiétude des meilleurs ouvriers devant les restrictions apportées à l'application des lois sociales et leur crainte de voir l'ensemble de ces lois remis tout entier en question,

— tient à rappeler que, dans les circonstances présentes, la législation sociale constitue un des éléments de la force et du rayonnement du Pays, et qu'en défendant la liberté syndicale et le régime de collaboration entre les organisations patronales et ouvrières, le « Syndicalisme Chrétien » apporte une contribution essentielle à l'unité de la communauté nationale,

— proteste contre les discriminations arbitraires faites à l'embauchage, particulièrement dans les usines nationalisées,

— proteste contre la façon dont se trouve communément traitée la question des quarante heures,

— demande que l'on substitue à des discussions sommaires l'examen dans chaque cas des problèmes techniques et que les Pouvoirs Publics consultent les organisations ouvrières avant de décider des dérogations,

— ému par les informations de presse relatives à des sanctions que le Gouvernement envisagerait de prendre contre les seuls travailleurs, les rendant par cela même directement et seuls responsables de l'insuffisance de la production,

— donne mission au Bureau Fédéral de suivre de très près cette question et d'entreprendre toutes démarches utiles en vue de la sauvegarde des travailleurs,

— s'élève contre toute campagne qui tendrait à faire croire que le redressement du Pays dépend principalement de la durée du travail et à dispenser, ainsi, de leur part d'efforts les Pouvoirs Publics et la Direction des entreprises.

## APRÈS L'ENQUÊTE FÉDÉRALE

### Pour une action professionnelle d'ensemble

#### INTRODUCTION

Nous avons pris la bonne habitude de faire précéder nos Congrès Fédéraux d'une enquête auprès de nos Syndicats affiliés.

Le sujet de cette enquête varie chaque année et nous nous efforçons de centrer les questions sur nos préoccupations et nos soucis du moment ; ce travail d'ensemble, effectué en collaboration avec tous nos camarades, doit avoir son prolongement sur le plan de nos activités lesquelles continueront nos travaux.

Notre organisme fédéral qui a la tâche de diriger et de coordonner notre action a besoin de savoir ce qui se passe dans nos centres industriels.

La Fédération est constamment préoccupée par deux ordres de questions qui touchent, d'une part, à la gestion et à l'administration des syndicats, il est nécessaire qu'elle sache comment sur ce plan là ils sont organisés, car là où régne le désordre administratif, il est difficile de garder la confiance des adhérents.

La deuxième question se rapporte à l'action professionnelle qui, depuis quelques années, pris une importance considérable et comme au sein de notre mouvement confédéral le rôle des Fédérations est de travailler les questions touchant la profession et l'industrie sur lesquelles doivent s'exercer leurs activités, la rationalisation de l'action syndicale a donc spécialisé les Fédérations pour l'action dans la profession et l'industrie.

Notre Bureau Fédéral a estimé qu'il était indispensable d'organiser méthodiquement notre travail sur ce plan ; nous devons autant que possible, ne rien laisser au hasard, éviter les improvisations, persuader nos camarades du sérieux et de l'importance de l'action syndicale pour obtenir

**APRÈS L'ENQUÊTE FÉDÉRALE****Pour une action professionnelle d'ensemble**

indifférent à la réaction patronale contre la législation sociale, réaction qui s'est manifestée avec une intensité accrue depuis quelques mois en utilisant certaines fautes commises par les colons du Syndicalisme et la situation intérieure et extérieure.

Nous avons voulu connaître — et par vous — comment se comportait la semaine de 40 heures. Chargée et surchargée qu'elle est de tous les péchés d'Israël, la malheureuse pêcheresse paraît bien devoir succomber, autant par les maladresses de certains de ses amis, que sous les coups de ses adversaires.

**INDUSTRIES DE DEFENSE NATIONALE**

Nos camarades nous ayant indiqué avec beaucoup de précision les heures effectuées par les entreprises privées et celles occupées à des travaux intéressant la Défense Nationale, nous pouvons noter, pour ces dernières que, les deux tiers ne dépassent pas 40 heures, quelques-unes même, dont les fabrications intéressent l'aviation, les fils téléphoniques pour l'armée, les pièces pour tanks et mitrailleuses, motos et side-cars pour les unités motorisées, etc., effectuent entre 30 et 40 heures de travail par semaine.

Le tiers restant travaille de 45 à 48 heures.

Avant de passer à l'industrie privée, il faut nous arrêter à la réponse d'un de nos syndicats placé dans une région où sont situées d'importantes usines sidérurgiques.

La matière première fabrique par celles-ci étant en partie absorbée par des entreprises occupées à des fabrications intéressant la Défense nationale, voire même l'aviation, il faudrait s'attendre à y voir appliquer les dérogations à la semaine de 40 heures réclamées par ailleurs. Eh bien, il n'en est rien, la moyenne des heures de travail est là de 32 par semaine, cependant que des camarades nous rapportent par ailleurs que dans leurs entreprises, on manque de matière première et, comme par hasard, celle-ci est fabriquée dans cette même région sidérurgique dont les usines travaillent au ralenti et, d'autre part, se paient le luxe de refuser d'importantes commandes qui s'en vont à l'étranger.

Sur ces faits et un certain nombre d'autres, les renseignements de source autorisée qui nous parviennent nous permettent d'affirmer qu'ils ne sont pas, hélas, isolés, ainsi, pour ne pas accepter d'exécuter telles commandes, certaine entreprise métallurgique motive son refus par un délai de livraison invraisemblable.

L'état d'esprit que dénote une telle attitude mérite d'être stigmatisé et dénoncé à l'opinion publique.

**FABRICATIONS LIBRES**

Pour l'industrie privée, à part quelques exceptions, celle-ci, en général, souffre du chômage partiel, parmi les exceptions signalons la fabrication des machines outils dans le département de la Somme, où on effectue 50 et 55 heures ; dans les usines de constructions mécaniques, d'appareils de levage, de la Meuse, la semaine de travail est de 45 heures, dans la Sarthe quelques fonderies effectuent de 45 à 48 heures.

Par contre, certains centres métallurgiques importants de la région du Nord en sont réduits à une semaine de travail qui oscille entre 24 et 32 heures ; la fabrication des appareils domestiques n'est pas moins brillante, la charpente métallique, la serrurerie, la galvanisation atteignent périodiquement 35 heures ; dans les Ardennes, région dans laquelle sont employés près de 30 000 métallurgistes, de nombreuses entreprises sont atteintes par le chômage partiel : la construction électrique souffre également du manque de travail et certaines usines effectuent entre 24 et 32 heures ; l'industrie des lampes électriques travaille en moyenne 36 heures par semaine ; certaines usines d'automobiles, voire de très importantes, ne sont pas mieux partagées et voient leur activité réduite à 32 heures par semaine.

Au lieu de nous rebattre les oreilles avec le slogan : « Remettre la France au travail », il faudrait d'abord occuper les travailleurs 40 heures par semaine, ceci serait plus efficace pour l'économie du pays que de dauber sur une pré-tendue paresse de la classe ouvrière.

Certes, notre enquête ne prétend pas épouser le sujet des heures de travail ; en l'état actuel des choses la semaine de 40 heures, les faits le prouvent, est suffisante pour assurer la production et notre Confédération, en déclarant que les dérogations contenues dans le décret d'application des 40 heures devaient permettre d'assurer les besoins extraordinaires de certaines industries, voit sa position confirmée par les faits eux-mêmes.

**POURQUOI NOUS REVENDIQUONS**

Nous abordons maintenant les revendications qui retiennent plus particulièrement l'attention de notre milieu métallurgiste ; trois préoccupations dominantes ressortent de l'ensemble des réponses.

**1<sup>e</sup> Salaires.**

La première concerne le salaire, s'appuyant sur des faits, nos Syndicats font la preuve de la nécessité de son rajustement en fonction de la hausse constante du coût de la vie.

Nos camarades sont inquiets et se demandent, avec juste raison, si leur sera jamais possible d'obtenir par leur travail l'amélioration de leur standard de vie, afin d'assurer à leur foyer une existence où la question du lendemain verraît son acuité atténuée, surtout là où les bouches sont plus nombreuses à nourrir.

**2<sup>e</sup> Chômage.**

La seconde préoccupation porte sur le chômage. Depuis 1930, date où la crise économique a commencé à sévir dans nos industries, le problème d'avoir du travail s'est constamment posé à la classe ouvrière, quoi qu'en disent certains, le chômage n'a jamais été envisa-

gé dans nos milieux qu'avec une angoisse extrême, aussi nous ne pouvons pas ne pas faire écho au souci manifesté dans les réponses de camarades de voir s'intensifier la lutte contre ce terrible fléau, véritable gangrène sociale.

**3<sup>e</sup> Les heures de travail.**

Enfin, la troisième préoccupation que nous dégagons de l'ensemble des réponses n'est pas moins importante, elle concerne le maintien des 40 heures et des conventions collectives.

Le sujet de celles-ci, il ne fait aucun doute que de nombreuses difficultés surgissent quant au renouvellement de la plupart d'entre elles, l'attitude du patronat sur ce point est vraiment paradoxale, car les Conventions collectives ont tout de même eu pour effet d'atténuer entre les industries la concurrence effrénée qui s'établissait par la course aux bas salaires, tel l'industrie réussissant à avoir de la main-d'œuvre à bas prix, raffait à son concurrent les commandes pour lesquelles elle avait pu consentir des conditions plus avantageuses quant aux prix.

Nous touchons là à la lutte sournoise qui est menée contre tout l'édifice social présent ; certes, nous savons que les délégués du personnel dans certaines circonstances ont outrepassé leurs droits, mais ne serait-ce pas parce que, pendant trop longtemps, ceux qui aujourd'hui se plaignent des excès commis par la classe ouvrière se sont livrés à son égard à une exploitation, dans certains cas, vraiment inhumaine, obligeant les travailleurs contraints par la nécessité d'assurer leur subsistance, à accepter des conditions de travail que réprouvaient la justice.

Pour des syndicalistes, tout commentaire à cette énumération ne peut que venir à l'appui de la thèse que nous défendons et renforcer nos convictions sur la nécessité de développer nos organisations syndicales, afin d'arriver à constituer des forces ouvrières, suffisamment puissantes, pour que ne soient pas constamment remises en cause les lois sociales, qui protègent les conditions matérielles d'existence, le progrès social est une nécessité incontestable, mais il a besoin d'être défendu et nous sommes trop intéressés à son développement pour ne pas travailler à établir les conditions par lesquelles il peut se réaliser.

**TROISIÈME PARTIE NOTRE ORGANISATION INTÉRIEURE**

La troisième partie de notre questionnaire peut se rélier à la première, en passant par la seconde, laquelle nous a montré l'importance du travail à accompagner par les organisations syndicales.

Pour ce faire, nous avions demandé comment, en complément du concours des Unions locales, départementales, régionales, vous envisagiez celui de la Fédération

pour vous épauler dans vos revendications, pour vous documenter sur la profession, pour aider votre propagande dans votre milieu de travail.

Notre Bureau Fédéral a fait là, comme on le dit en termes de métier, un impair, car vos réponses nous submergent de demandes et la malheureuse Fédération est littéralement assaillie par un flot de suggestions auxquelles elle n'entend pas, certes, faire un sort, mais force lui est bien de proportionner le désir qu'elle a de vous être agréable, et vous ne doutez pas qu'il soit très grand, aux moyens dont elle dispose et qu'elle tient de vous-mêmes.

**L'AIDE FÉDÉRALE AUX SYNDICATS**

Pour votre action revendicative, vous demandez principalement à l'organisme fédéral de vous représenter auprès des Pouvoirs Publics et d'appuyer auprès d'eux vos réclamations. Sans le vouloir, vous avez confirmé la nécessité des Fédérations, car les ministères n'ont jamais connu autant d'affluence que depuis deux ans, à tel point qu'il a fallu, notamment, au Travail, renforcer les services existants et en créer d'autres.

Sans ironiser, il faut reconnaître que vous avez raison de confier à la Fédération le soin des démarches à effectuer auprès des organismes officiels, seulement une remarque s'impose, pour agir avec un minimum d'efficacité dans ces milieux-là, il faut, non seulement représenter quelque chose — autrement dit, avoir des effectifs derrière soi — mais aussi, connaître les questions et posséder sur elles un minimum d'informations.

Vous demandez aussi que la Fédération prenne position sur les problèmes du jour, réformes sociales, bien entendu dans le cadre de la profession, production, machinisme et rationalisation, accidents du travail, chômage et rééducation professionnelle, apprentissage. Nos camarades de Saint-Etienne considèrent que, pour les aider dans leur action revendicative, la Fédération devrait organiser des tournées de réunions, de campagnes de presse et, en dehors de l'administration et de quelques interventions auprès des Ministères, stimuler l'activité des syndicats, etc...

Charleville, lui, voudrait être informé rapidement de l'action fédérale, recevoir des directives pour son action locale et ne pas être livré à ses seules ressources.

Pour la documentation professionnelle, la question semble avoir embarrassé une grande partie de nos camarades, nous ne leur en tenons pas rigueur et sur ce point il semble bien que l'initiative doit être prise par la Fédération, car la question est d'ordre général et réclame une information qui dépasse le cadre du Syndicat.

Pour la propagande dans le milieu de travail, vous réclamez des

tracts spéciaux pour la Métallurgie, des affiches, et vous insistez pour que L'Ouvrier Métallurgiste réponde davantage à toutes les nécessités du moment.

**UNE FORCE QUI S'AFFIRME**

De l'ensemble de vos réponses, il se dégage une prise de conscience de votre force et une confiance en vous-mêmes qui ressort nettement de votre façon d'envisager l'action dans votre milieu de travail, et ceci mérite d'être retenu. Le concours de la Fédération n'apparaît plus comme un appoit, un complément, vous traduisez en actes le « aide-toi d'abord et la Fédé t'aidera ensuite » : nous ne pouvons qu'apprécier et vous féliciter.

•••

Abordons maintenant les deux dernières questions qui terminent notre enquête :

1<sup>e</sup> Les Comités Régionaux professionnels ;

2<sup>e</sup> L'action des Syndicats centrée sur les entreprises.

L'idée des Comités Régionaux Professionnels remonte déjà à quelques années, et notre Président Fédéral nous en a entretenus à diverses reprises.

L'entreprise est le lieu d'élection pour le travail syndical, c'est là qu'il se justifie et se confirme par les œuvres qu'il entreprend et même à bonne fin, et pour nous c'est une occasion de ruiner les préjugés qui tendent à nous montrer comme les représentants d'un Syndicalisme de patronage ignorant les intérêts professionnels des travailleurs pour nous intéresser aux seules questions qui relèvent des pratiques religieuses.

établie sans retard. Les conditions économiques régionales réagissent plus que nous ne le pensons sur nos conditions de travail pour que nous négligions de les étudier ; ce sera la tâche de ces Comités qu'il ne peut être question ici de définir, ce n'est pas l'objet de notre travail, mais comme il faut taper longtemps sur le coin pour l'enfoncer, il est utile d'attirer votre attention sur les conséquences de l'évolution de notre action qui est fondamentale de l'extension de notre mouvement.

**IL FAUT S'ADAPTER**

Tout comme l'enfant qui en grandissant voit augmenter le champ de son activité, nous devons, nous aussi nous rendre à cette évidence et aborder résolument les problèmes posés par notre croissance.

Sur la dernière question de notre enquête : Estimez-vous plus efficace l'action syndicale centrée sur l'entreprise, un certain nombre se sont contentés d'un simple Oui ; sans doute, étaient-ils à bout de souffle, et on a l'impression qu'ils sont arrivés au terme de la compétition complètement éprouvés par l'effort qu'ils ont été contraints de fournir pour atteindre le but.

Cependant, tel n'est pas le cas de plusieurs répondants qui émanent de Syndicats importants, tels : Louvain, Charleville, Maubeuge, St-Etienne qui insistent pour que l'action dans l'entreprise soit l'objet de nos préoccupations pour nous permettre d'agir sur le plan professionnel d'une façon positive.

L'entreprise est le lieu d'élection pour le travail syndical, c'est là qu'il se justifie et se confirme par les œuvres qu'il entreprend et même à bonne fin, et pour nous c'est une occasion de ruiner les préjugés qui tendent à nous montrer comme les représentants d'un Syndicalisme de patronage ignorant les intérêts professionnels des travailleurs pour nous intéresser aux seules questions qui relèvent des pratiques religieuses.

**UNE FIN QUI EST UN COMMENCEMENT**

Voici épousé, mes chers camarades, le sujet de ce rapport, la matière ne se prêtait pas à des développements oratoires, quoique ceux-ci soient très agréables à entendre, mais tel n'était pas le cas, et je m'excuse de n'avoir pas eu ce talent pour rendre plus supportable pour votre esprit l'exposé de vos réponses.

La conclusion de ce travail auquel vous avez participé, nous devons la tirer en commun ; on n'exécute bien que ce que l'on comprend bien.

La Fédération n'a jamais pensé vous imposer des directives unilatérales, c'est tous ensemble qu'il nous faut entreprendre les responsabilités que nous répartirons ensuite là où nous appellerons nos tâches professionnelles.

En terminant, laissez-moi vous remercier de votre collaboration à ce travail, rendue possible grâce à vos sacrifices et à ceux des nombreux militants que compte notre mouvement. Sa vitalité et sa force grandissante s'affirment tout au long de notre enquête ; c'est donc sur une note de confiance en ses destinées, de certitude dans le triomphe de son Esprit, que je me fais pour vous passer la parole.

Joseph BOTTON.

**NORD LILLE****Assemblée générale du Syndicat**

Suivant une coutume vieille de plusieurs années, l'assemblée générale du Syndicat Libre de la Métallurgie de Lille et environs se tiendra le lundi 5 décembre et le *Nord Social* vous fixera exactement à ce sujet. Permettez-moi cependant d'insister, au nom du Conseil Syndical, sur l'importance de cette assemblée générale ; à l'heure où de profondes modifications et aménagements sont ou seront apportés aux lois sociales directement ou indirectement, il est tout naturel de montrer votre union avec vos dirigeants syndicaux et que vous fassiez entendre, vous aussi, vos doléances légitimes près du patronat et des Pouvoirs Publics.

A cette assemblée, vous entendrez le rapport moral et le rapport financier de votre Syndicat, vous élirez un tiers sortant de votre Conseil Syndical, puis, un délégué fédéral, tirera les conclusions de notre réunion et, enfin, pour terminer joyeusement, car après tout nous fêtons saint Eloi, une partie récréative vous sera offerte dont vous lirez le détail dans le *Nord Social*. A. VANDENBROUCKE.

**GIRONDE BORDEAUX****SYNDICAT DE LA MÉTALLURGIE 130, rue du Palais-Gallien****SEANCE D'ETUDES DU 9 OCTOBRE 1938**

Nos camarades qui ont pu assister à notre journée de travail savent dans quelle atmosphère de cordialité et de camaraderie elle s'est déroulée.

Après un exposé fort clair et complet de notre président Choppy sur le rôle et la nécessité des commissions, le Conseil syndical passe immédiatement à la désignation des responsables de chacune de ces commissions.

A midi et demie, un repas en commun eut lieu au restaurant

**■ La Vie Syndicale ■**

électriciens, metteurs au point, ajusteurs, menuisiers en voitures, traceurs, formeurs-tôleurs (neuf et réparation) ..... Fr. 8 "

Radiateurs ..... 8 "

Selliers, coupeurs, peintres rechampisseurs ..... 7 65

Ouvriers 2<sup>e</sup> catégorie :

Tourneurs, ajusteurs, électriques, selliers, gardeurs menuisiers, ferrieurs ..... 7 05

Radiateurs ..... 7 05

Peintres, tôleurs, limeurs, monteurs, machinistes ..... 6 95

Manœuvres spécialisés :

La veurs, convoyeurs, graseurs, manutentionnaires au magasin, distributeurs outils, monteurs, réparateurs accus ..... 6 25

Mancœuvres layeurs ..... 5 90

Déplacement : frais de voyage sur justification à fournir voyage par chemin de fer ; nuit 2<sup>e</sup> classe ; jour 3<sup>e</sup> classe.

Concierges, gardiens, veilleurs :

Concierge logé, éclairé, non chauffé, par mois ..... 985 "

(plus 2,30 par lavage de voiture)

Gardiens de jour non logé, par jour ..... 40 50

Gardiens, dimanche et jours fériés ..... 41 65

Veilleur de nuit pouvant laver ..... 40 50</p

# LES DECRETS-LOIS

Pour effacer les maux engendrés par le libéralisme économique, le Gouvernement prend des décisions qui consacrent les priviléges de ce même libéralisme.

## Décret relatif à la durée de travail

Art. 1<sup>er</sup>. — La durée légale du travail pour toutes les entreprises en France reste fixée à quarante heures par semaine.

Art. 2. — En raison de la gravité de la situation économique, et pour une période de trois ans, les modalités d'application de la semaine de quarante heures, telles qu'elles résultent des décrets en vigueur, sont modifiées dans les conditions déterminées par les articles ci-après.

Art. 3. — La semaine de six jours ouvrables constitue la base de la durée hebdomadaire du travail en France.

Les chefs d'entreprises doivent, en conséquence, choisir entre les deux modalités ci-après de répartition du travail :

Répartition égale sur six jours ;

Répartition inégale entre les jours ouvrables en vue d'assurer le repos d'une demi-journée par semaine.

La répartition sur cinq jours ne pourra être appliquée que dans les professions, catégories ou établissements pour lesquelles elle sera autorisée par un arrêté du ministre du travail, et, si y a lieu, du ministre intéressé.

Une répartition inégale entre les jours ouvrables pourra être autorisée par établissement ou par catégorie d'établissement par l'inspecteur du travail.

Art. 4. — Les chefs d'établissements sont autorisés à faire exercer les heures supplémentaires nécessaires pour faire face à un surcroît de travail dans la limite de cinquante heures au plus, après simple préavis adressé à l'inspecteur du travail.

Ils peuvent demander à l'inspecteur du travail, par lettre recommandée, le renouvellement par tranches de quarante heures de l'autorisation mentionnée à l'alinea précédent. Le renouvellement est considéré comme accordé s'il n'a pas été refusé dans un délai de dix jours à compter de l'envoi de la lettre recommandée. L'inspecteur du travail peut demander toutes justifications sur l'emploi des heures supplémentaires.

S'il refuse le renouvellement de l'autorisation, il en avise immédiatement le ministre du travail. L'autorisation est regardée comme accordée si la décision de refus n'a pas été confirmée dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai de dix jours mentionné ci-dessus par une décision du ministre du travail prise d'accord avec le ministre du commerce ou le ministre compétent.

Si le ministre du commerce ou le ministre compétent, saisis par le ministre du travail, n'ont pas répondu dans les huit jours à sa proposition, ils sont censés avoir donné leur accord à la décision de refus.

L'autorisation accordée par le ministre du travail peut n'accorder qu'une partie des heures supplémentaires.

Les autorisations prévues au présent article peuvent être retirées à tout moment par arrêté signé du ministre du travail et du ministre du commerce ou du ministre compétent, notamment s'il y a possibilité économique et technique de substituer à la prolongation de la durée du travail, des mesures d'augmentation du personnel, de reclassement professionnel ou d'autres modalités d'organisation du travail.

En cas de décision de retrait, le chef d'entreprise ne peut plus faire effectuer d'heures supplémentaires pour surcroît de travail qu'après une autorisation spéciale de l'inspecteur du travail.

Le cas où l'exécution d'un nombre d'heures supplémentaires supérieur à celui des heures prévues à l'alinea précédent est nécessaire pour l'exécution d'une commande, le chef d'établissement peut, en fournissant les justifications nécessaires, demander l'octroi des heures supplémentaires nécessaires dans la limite maximum de quatre-vingts heures. La procédure est celle prévue ci-dessus.

Tes dispositions spéciales seront prises pour les mines par décret simple. En ce qui concerne les mines de charbon, ces dispositions ne pourront être appliquées qu'à l'expiration de l'accord national du 1<sup>er</sup> septembre 1938.

Les modalités d'application ou d'adoption du présent décret au personnel des chemins de fer seront fixées par un décret spécial.

Art. 5. — LES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUÉES EN APPLICATION DE L'ARTICLE PRÉCÉDENT NE PEUVENT AVOIR POUR EFFET DE PORTER LA DUREE GÉNÉRALE DU TRAVAIL A PLUS DE NEUF HEURES PAR JOUR ET QUARANTE-HUIT HEURES PAR SEMAINE, SAUF DANS LES CAS OU LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES EN VIGUEUR PREVOIENT UNE DUREE SUPÉRIEURE OU SAUF AUTORISATION SPÉCIALE DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL.

Art. 6. — LA MAJORIZATION DE SALAIRE APPLICABLE POUR LES DEUX CENT CINQUANTE PREMIÈRES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUÉES AU COURS D'UNE MÊME ANNÉE EST DE 10 p. 100. NOUSBONST TOUTES DISPOSITIONS CONTRAIRES DE CONVENTIONS DE TRAVAIL DANS LES ETABLISSEMENTS OCCUPANT PLUS DE CINQUANTE PERSONNES : POUR LES AUTRES ETABLISSEMENTS, ELLE NE PEUT ÊTRE NI INFÉRIEURE A 5 p. 100, NI SUPÉRIEURE À 10 %.

ELLE NE PEUT, POUR TOUS LES ETABLISSEMENTS, DEPASSER 15 p. 100, JUSQU'A 400 HEURES. ELLE EST FIXEE À 25 p. 100 POUR LES HEURES SUPPLEMENTAIRES FAITES AU-DELA DE CE CHIFFRE.

Art. 7. — Il est établi une contribution exceptionnelle sur les accroissements des profits résultant de l'exécution d'heures de travail supplémentaires, réalisées par les entreprises passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, abstraction faite des déficits reportés d'exercices antérieurs aux termes des articles 1<sup>er</sup> et 3 du code général des impôts directs, à l'exception de celles qui bénéficient du régime forfaitaire prévu aux articles 43 à 45 du code, ainsi que des exploitations artisanales et assimilées visées à l'article 23 dudit code.

La base de la contribution est déterminée en appliquant au bénéfice net retenu pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, abstraction faite des déficits reportés d'exercices antérieurs aux termes des articles 1<sup>er</sup> et 3 du code général des impôts directs, à l'exception de celles qui bénéficient du régime forfaitaire prévu aux articles 43 à 45 du code, ainsi que des exploitations artisanales et assimilées visées à l'article 23 dudit code.

La base de la contribution est déterminée en appliquant au bénéfice net retenu pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, abstraction faite des déficits reportés d'exercices antérieurs aux termes des articles 1<sup>er</sup> et 3 du code général des impôts directs, à l'exception de celles qui bénéficient du régime forfaitaire prévu aux articles 43 à 45 du code, ainsi que des exploitations artisanales et assimilées visées à l'article 23 dudit code.

Son taux est fixé à 10 p. 100.

La contribution exceptionnelle est établie et recouvrée, les délais de rétention sont fixés conformément aux règles applicables en matière d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Un décret, pris sur la proposition du ministère des finances, fixera les conditions d'application des présentes dispositions qui s'étendent aux départs du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Art. 8. — LA DUREE DU TRAVAIL ESTABLIE PAR LA LOI DU 21 JUIN 1936 SENTENDU DU TRAVAIL EFFICATIF, A L'EXCLUSION DU TEMPS NECESSAIRE A L'HABILAGE ET AU CASSE-CROUTE, AINSI QUE DES PERIODES D'INACTION DANS LES INDUSTRIES ET COMMERCES DETERMINES PAR DECRET, CES TEMPS POURRONT, TOUTEFois, ETRE REMUNERES CONFORMEMENT AUX USAGES OU AUX CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL.

Par exception, la durée de présence dans les mines souterraines sera considérée comme durée de travail effectif.

Art. 9. — Les journées de congé payé, accordées en sus des quinze jours de congé prévus par l'article 54 du livre 2 du code du travail, pourront être récupérées sans rémunération.

Art. 10. — Les conventions collectives ne peuvent avoir pour conséquence de diminuer le rendement des entreprises. Par suite, sont notamment nulles et de nul effet toutes dispositions contractuelles interdisant la remunération aux pièces, les primes de rendement, limitant l'emploi ou la modernisation de l'outillage, restreignant l'exécution des heures supplémentaires à certains travaux ou à certaines prestations.

En outre, quelles que soient les dispositions des conventions collectives de travail, l'organisation du travail par roulement ou par relais peut être autorisée par le ministre du travail, après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Art. 11. — Les dispositions du présent décret sont applicables nonobstant toutes dispositions législatives réglementaires ou contractuelles contraires.

Les décrets intervenus pour l'application des articles 6 et 8 (1) du livre II du code du travail pourront être modifiés jusqu'au 31 décembre 1938 par décret simple, l'application des articles 7 et 9 (2) du même livre étant suspendue jusqu'à cette date.

Art. 12. — Cet article concerne la durée du travail dans les administrations publiques et services concédés.

Art. 13. — Les dispositions du présent décret ne doivent en aucun cas pour effet d'enfreindre soit une réduction du nombre des heures supplémentaires, soit une augmentation du temps de travail ou la rémunération, tels que ce nombre et ce taux résultent des textes actuellement en vigueur.

## Décret relatif aux congés payés

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est inséré entre le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 54 du livre II du code du travail une disposition ainsi concue :

« Lorsque les arbitres jugent nécessaire de se prononcer préalablement par une sentence sur la compétence, cette sentence doit être rendue dans le délai de trois jours à compter de celui où les arbitres ou le surarbitre sont également saisis. »

Art. 2. — Le dernier paragraphe de l'article 14 de la loi du 4 mars 1938 est modifié ainsi qu'il suit :

« Quand la cour supérieure d'arbitrage prononce l'annulation d'une sentence arbitrale ou surarbitrale et renvoie l'examen de l'affaire devant un nouveau surarbitre, celui-ci est désigné par ordonnance du président de la cour supérieure d'arbitrage. Dans le cas où la sentence rendue par le nouveau surarbitre ainsi désigné est, à la suite d'un nouveau pourvoi, annulée par la cour supérieure d'arbitrage, celle-ci commet l'un de ses rapporteurs pour procéder à une instruction complémentaire et statuer par une nouvelle sentence soumise à son homologation en chambre du conseil. Cette dernière sentence ne peut faire l'objet d'aucun recours. »

Art. 3. — Peuvent être désignés préside la cour supérieure d'arbitrage pour y siéger au lieu et place des membres du conseil d'Etat en activité mentionnés à l'article 14 de la loi du 4 mars 1938 et à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 3 avril 1938, les présidents ou vice-présidents honoraire du conseil d'Etat, les présidents de section honoraires au conseil d'Etat et les conseillers d'Etat honoraires.

Art. 4. — Lorsque les conditions du travail ont été déterminées pour un établissement par une sentence arbitrale, l'employeur ne peut, pendant une durée de trois mois, y substituer d'autres conditions de travail par l'élaboration d'une convention collective nouvelle, que si cette convention a été signée par le personnel, par l'organisation ou le groupement qui l'a été partie à l'arbitrage.

Art. 5. — Les syndicats professionnels peuvent exercer toutes les actions qui naissent d'un procès-verbal de conciliation ou d'une sentence arbitrale ou surarbitrale en faveur de chacun de leurs membres sans avoir à justifier d'un mandat de l'intéressé pourvu que celui-ci ait été averti et n'ait pas déclaré s'y opposer. L'intéressé peut toujours intervenir à l'instance engagée par le syndicat.

Art. 6. — Sont éligibles les électeurs ci-dessus désignés, âgés de vingt-cinq ans accomplis, sachant lire et écrire, travaillant dans l'établissement sans interruption depuis un an au moins, sous réserve que cette durée de présence se réabaisse si elle réduisait à moins de cinq le nombre des éligibles.

Ne peuvent être délégués :

1<sup>e</sup> Les salariés tenant commerce de détail de quelque nature que ce soit, soit par eux-mêmes, soit par leurs conjoints;

2<sup>e</sup> Les descendants et les descendants, les frères et alliés au même degré du chef d'entreprise.

Art. 6. — L'élection a lieu au scrutin secret et sous enveloppe. Il est procédé à des votes séparés pour les délégués titulaires et pour les délégués suppléants.

Art. 7. — Les délégués sont reçus par le chef d'entreprise ou ses représentants, au moins une fois par mois. Ils sont, en outre, reçus en cas d'urgence par le chef d'entreprise.

Art. 8. — L'élection a lieu au scrutin secret et sous enveloppe. Il est procédé à des votes séparés pour les délégués titulaires et pour les délégués suppléants.

Art. 9. — Les délégués sont reçus par le chef d'entreprise ou ses représentants, au moins une fois par mois. Ils sont, en outre, reçus en cas d'urgence par le chef d'entreprise.

Art. 10. — L'inexécution d'une sentence arbitrale ou surarbitrale par un employeur ou un groupement d'employeurs entraîne pour ceux-ci, lorsqu'il a été constaté conformément à l'article 4 par les arbitres ou le surarbitre, l'inéligibilité pendant trois ans aux fonctions de membres des chambres de commerce, des chambres des métiers, des tribunaux de commerce ou conseils des prud'hommes.

La décision des arbitres ou du surarbitre rendue dans les conditions fixées au paragraphe précédent peut être déferée en appel à la cour supérieure d'arbitrage dans le délai prévu au paragraphe 3 de l'article 13 de la loi du 4 mars 1938.

Art. 11. — L'inexécution d'une sentence arbitrale ou surarbitrale par un employeur ou un groupement d'employeurs entraîne pour ceux-ci, lorsqu'il a été constaté conformément à l'article 4 par les arbitres ou le surarbitre, l'inéligibilité pendant trois ans aux fonctions de membres des chambres de commerce, des chambres des métiers, des tribunaux de commerce ou conseils des prud'hommes.

Elle entraîne, en outre, l'interdiction pendant la même période de participer à une forme quelconque, à une entreprise de travaux ou à un marché de fournitures pour le compte de l'Etat ou d'une collectivité publique. L'employeur ne peut être relevé de cette interdiction dans un intérêt public que par décision concertée du ministre du travail et du ministre de l'Intérieur.

Art. 12. — L'inexécution d'une sentence arbitrale ou surarbitrale par un employeur ou un groupement d'employeurs entraîne pour ceux-ci, lorsqu'il a été constaté conformément à l'article 4 par les arbitres ou le surarbitre, l'inéligibilité pendant trois ans aux fonctions de membres des chambres de commerce, des chambres des métiers, des tribunaux de commerce ou conseils des prud'hommes.

Elle entraîne, en outre, l'interdiction pendant la même période de participer à une forme quelconque, à une entreprise de travaux ou à un marché de fournitures pour le compte de l'Etat ou d'une collectivité publique. L'employeur ne peut être relevé de cette interdiction dans un intérêt public que par décision concertée du ministre du travail et du ministre de l'Intérieur.

Art. 13. — L'inexécution d'une sentence arbitrale ou surarbitrale par un employeur ou un groupement d'employeurs entraîne pour ceux-ci, lorsqu'il a été constaté conformément à l'article 4 par les arbitres ou le surarbitre, l'inéligibilité pendant trois ans aux fonctions de membres des chambres de commerce, des chambres des métiers, des tribunaux de commerce ou conseils des prud'hommes.

Elle entraîne, en outre, l'interdiction pendant la même période de participer à une forme quelconque, à une entreprise de travaux ou à un marché de fournitures pour le compte de l'Etat ou d'une collectivité publique. L'employeur ne peut être relevé de cette interdiction dans un intérêt public que par décision concertée du ministre du travail et du ministre de l'Intérieur.

Art. 14. — L'inexécution d'une sentence arbitrale ou surarbitrale par un employeur ou un groupement d'employeurs entraîne pour ceux-ci, lorsqu'il a été constaté conformément à l'article 4 par les arbitres ou le surarbitre, l'inéligibilité pendant trois ans aux fonctions de membres des chambres de commerce, des chambres des métiers, des tribunaux de commerce ou conseils des prud'hommes.

Elle entraîne, en outre, l'interdiction pendant la même période de participer à une forme quelconque, à une entreprise de travaux ou à un marché de fournitures pour le compte de l'Etat ou d'une collectivité publique. L'employeur ne peut être relevé de cette interdiction dans un intérêt public que par décision concertée du ministre du travail et du ministre de l'Intérieur.

Art. 15. — L'inexécution d'une sentence arbitrale ou surarbitrale par un employeur ou un groupement d'employeurs entraîne pour ceux-ci, lorsqu'il a été constaté conformément à l'article 4 par les arbitres ou le surarbitre, l'inéligibilité pendant trois ans aux fonctions de membres des chambres de commerce, des chambres des métiers, des tribunaux de commerce ou conseils des prud'hommes.

Elle entraîne, en outre, l'interdiction pendant la même période de participer à une forme quelconque, à une entreprise de travaux ou à un marché de fournitures pour le compte de l'Etat ou d'une collectivité publique. L'employeur ne peut être relevé de cette interdiction dans un intérêt public que par décision concertée du ministre du travail et du ministre de l'Intérieur.

Art. 16. — L'inexécution d'une sentence arbitrale ou surarbitrale par un employeur ou un groupement d'employeurs entraîne pour ceux-ci, lorsqu'il a été constaté conformément à l'article 4 par les arbitres ou le surarbitre, l'inéligibilité pendant trois ans aux fonctions de membres des chambres de commerce, des chambres des métiers, des tribunaux de commerce ou conseils des prud'hommes.

Elle entraîne, en outre, l'interdiction pendant la même période de participer à une forme quelconque, à une entreprise de travaux ou à un marché de fournitures pour le compte de l'Etat ou d'une collectivité publique. L'employeur ne peut être relevé de cette interdiction dans un intérêt public que par décision concertée du ministre du travail et du ministre de l'Intérieur.

Art. 17. — L'inexécution d'une sentence arbitrale ou surarbitrale par un employeur ou un groupement d'employeurs entraîne pour ceux-ci, lorsqu'il a été constaté conformément à l'article 4 par les arbitres ou le surarbitre, l'inéligibilité pendant trois ans aux fonctions de membres des chambres de commerce, des chambres des métiers, des tribunaux de commerce ou conseils des prud'hommes.

Elle entraîne, en outre, l'interdiction pendant la même période de participer à une forme quelconque, à une entreprise de travaux ou à un marché de fournitures pour le compte de l'Etat ou d'une collectivité publique. L'employeur ne peut être relevé de cette interdiction dans un intérêt public que par décision concertée du ministre du travail et du ministre de l'Intérieur.

Art. 18. — L'inexécution d'une sentence arbitrale ou surarbitrale par un employeur ou un groupement d'employeurs entraîne pour ceux-ci, lorsqu'il a été constaté conformément à l'article 4 par les arbitres ou le surarbitre, l'inéligibilité pendant trois ans aux fonctions de membres des chambres de commerce, des chambres des métiers, des tribunaux de commerce ou conseils des prud'hommes.

Elle entraîne, en outre, l'interdiction pendant la même période de participer à une forme quelconque, à une entreprise de travaux ou à un marché de fournitures pour le compte de l'Etat ou d'une collectivité publique. L'employeur ne peut être relevé de cette interdiction dans un intérêt public que par décision concertée du ministre du travail et du ministre de l'Intérieur.

Art. 19. — L'inexécution d'une sentence arbitrale ou surar

# L'INFORMATION PROFESSIONNELLE

## Les Additifs à la Convention Collective de la Région Parisienne (1)

### SALAISONS HORAIRES MINIMA GARANTIS

Tarification par branche d'industrie

C. C.	Après trades	2 mai 1936	Minima garantis
-------	-----------------	---------------	--------------------

### INSTRUMENTS DE CHIRURGIE

Ouvrier en pièce de lime, ouvrier en instruments tranchants, ouvrier-tourneur, bijoutier.

**3<sup>e</sup> Echelon :** Ayant à faire n'importe quel instrument de leur spécialité sans modèle, d'après dessin coté ou à réaliser entièrement de bout en bout (y compris forge, trempage et traitement, pour les ouvriers en pièce de lime et en tranchants) un nouveau modèle d'instruments d'après indications verbales, croquis, etc., sur la forme à obtenir, le résultat à atteindre et les mécanismes et dispositifs à employer.

**2<sup>e</sup> Echelon :** Ayant à faire n'importe quel instrument de leur spécialité d'après modèle et cela de bout en bout (y compris forge, trempage et traitement pour les ouvriers en pièce de lime et en tranchants) en lui fournisant tout l'outillage nécessaire ou les directives pour l'exécution de celui-ci.

**1<sup>e</sup> Echelon :** Ayant à faire seulement certaines catégories d'instruments de leur spécialité d'après modèle ou à les remettre en état.

### CONSTRUCTION ELECTRIQUE

#### ACCUMULATEURS ET PILES — ACCUMULATEURS PLOMB

Fonduur plaque planté ..... 6,50 9,56 0,30 9,86  
Fonduur de plaques et grilles ..... 6,25 9,24 0,30 9,54  
Coulour plomb, accessoires et petites pièces ..... 5,75 8,59 0,30 8,89  
Empâteur à main ..... 6,50 9,56 0,30 9,86  
Conducteur de machine à empâter ..... 6,25 9,24 0,30 9,54  
Aide-empâteur pouvant remplacer ..... 5,75 8,59 0,30 8,89  
Conducteur de machine à fabriquer l'oxyde ..... 6,25 9,24 0,30 9,54  
Aide-conducteur de machine à fabriquer l'oxyde pouvant remplacer ..... 5,75 8,59 0,30 8,89  
Malaxeur ..... 6,50 9,56 0,30 9,86  
Soudeur plomb (sans gabarit) ..... 6,25 9,24 0,30 9,54  
Soudeur plomb (avec gabarit) ..... 6,10 9,04 0,30 9,34  
Soudeuse plomb (sans gabarit) ..... 5,30 7,90 0,25 8,15  
Soudeuse plomb (avec gabarit) ..... 4,90 7,38 0,25 7,63  
Réparation et remontage (travail complet) ..... 6,25 9,24 0,30 9,54  
Régulateur de charge ..... 5,75 8,59 0,30 8,89  
Monteur extérieur ..... 6,35 9,37 0,30 9,67  
Aide extérieur ..... 5,75 8,59 0,30 8,89

### ACCUMULATEURS ALCALINS

Dérocheur ..... 6,50 9,56 0,30 9,86  
Chimie, O. S. machine ..... 6,25 9,24 0,30 9,54  
Chimie, O. S. montage (main) ..... 6,10 9,04 0,30 9,34  
Chimie, O. S. femme (fabrication) ..... 4,90 7,38 0,25 7,63  
Rouleur de tubes ..... 6,25 9,24 0,30 9,54  
Decoupeur ..... 6,25 9,24 0,30 9,54  
Rempisseur de tubes ..... 6,10 9,04 0,30 9,34  
Presser ..... 6,10 9,04 0,30 9,34  
Riveur ..... 6,10 9,04 0,30 9,34  
Lamineur ..... 6,10 9,04 0,30 9,34  
Fraiseur jonction ..... 6,10 9,04 0,30 9,34  
Perforateur ..... 6,10 9,04 0,30 9,34  
Cisaileur (bandes et plaques) ..... 6,10 9,04 0,30 9,34  
O. S. montage et réparation ..... 6,10 9,04 0,30 9,34  
Decoupeuse ..... 5,30 7,90 0,25 8,15  
Freitage et fermeture de tubes ..... 4,90 7,38 0,25 7,63  
Soudeuse électrique plaques ..... 4,75 7,15 0,25 7,43  
Soudeuse électrique boutons ..... 4,90 7,38 0,25 7,63  
Frette et embout ..... 4,90 7,38 0,25 7,63  
Approviseuse sur machine ..... 4,60 6,99 0,25 7,24  
Preparatrice (accessoires, plaques, groupes éléments de batteries) ..... 4,60 6,99 0,25 7,24  
Soudeuse professionnelle ..... 6,00 8,81 0,25 9,06  
Soudeuse sur gabarit ..... 4,90 7,38 0,25 7,63  
Monteuse fûts-couvercle ..... 4,90 7,38 0,25 7,63

### PILES

Approviseuse sur machine ..... 4,60 6,99 0,25 7,24  
Ouvrière montage et divers ..... 4,90 7,38 0,25 7,63  
Ouvrière sur machine ..... 5,30 7,90 0,25 8,15

### FILS ET CABLES ELECTRIQUES

**Femmes**

Bobineuse Papun sur machine ..... 5,30 7,90 0,25 8,15  
Bobineuse sur textile ..... 4,60 6,99 0,25 7,24  
Boudineuse ..... 4,90 7,38 0,25 7,63  
Contrôleuse électrique ..... 4,90 7,38 0,25 7,63  
Tresseuse sur métallique, déchiqueteuse ..... 5,30 7,90 0,25 8,15  
Rubanneuse papier et textile, tresseuse textile, guipuceuse, torsadeuse ..... 4,75 7,18 0,25 7,43  
Câbleuse femme sur cuivre ..... 5,30 7,90 0,25 8,15  
Dévideuse de cuivre sur machine ..... 5,30 7,90 0,25 8,15  
Dévideuse de cuivre à main ..... 4,75 7,18 0,25 7,43  
Première femme sur machine à galet ..... 4,90 7,38 0,25 7,63  
Deuxième femme sur machine à galet ..... 4,75 7,18 0,25 7,43  
Rubanneuse câble énergie ..... 4,90 7,38 0,25 7,63  
Rubanneuse feuille anglaise ..... 4,75 7,18 0,25 7,3  
Repereuse câble caoutchouc (au moule) ..... 4,90 7,38 0,25 7,63

### Hommes

Conducteur de presse à plomb ..... 6,25 9,24 0,30 9,86  
Aide de presse ..... 6,10 9,04 0,30 9,34  
Déchiqueteur, réchauffeur, boudineur, calendrier, câbleur ..... 6,25 9,24 0,30 9,54  
Conducteur de câbleuse et assembleur de quartes ..... 6,25 9,24 0,30 9,54  
Second conducteur de câbleuse ..... 6,10 9,04 0,30 9,34  
Guideur et aide supplémentaire ..... 5,75 8,59 0,30 8,89  
Enduisseur sur machine ..... 6,25 9,24 0,30 9,54  
Vulcaniseur ..... 6,10 9,04 0,30 9,34  
Coupure textile et papier ..... 6,25 9,24 0,30 9,54  
Dévideur cuivre sur machine ..... 6,25 9,24 0,30 9,54  
Second dévideur cuivre sur machine ..... 6,10 9,04 0,30 9,34  
Homme sur machine à essayer à sec ..... 6,25 9,24 0,30 9,54  
Poseur jonctioneur de câbles souterrains ..... 6,25 9,24 0,30 9,54

### LAMPES D'ECLAIRAGE

O. S. réglant la conduite des machines automatiques à fabriquer les lampes ..... 6,25 9,24 0,30 9,79  
Homme O. S. sur machine ..... 6,25 9,24 0,30 9,54  
Femme O. S. sur machine et pompiers ..... 5,30 7,90 0,25 8,15

Ouvrieres (monteuse, piqueuse à la main, contrôleuse et formeuse de filaments, etc.), sans machine, avec ou sans appareil ..... 4,90 7,38 0,25 7,63

Dépolissage, dissolution, argenterie et autres travaux pénibles ..... 5,30 7,90 0,25 8,15

Emballageuse, marquiseuse, servouse de machines automatiques ..... 4,60 6,99 0,25 7,24

Magasinière ..... 5,00 7,50 0,25 7,76

### PETITS RESSORTS INDUSTRIELS (Lames ou boudins)

Définitions principales :

**Approviseur de machines.** Ouvrier chargé de fournir à la machine les pièces que celle-ci usinera ou faconnera sans qu'il ait à intervenir autrement que pour la mise en route ou l'arrêt chaque fois que cela est nécessaire. (Assimile à manœuvre gros travail.)

**Ouvrier ressortier. (Lames ou boudin.)** Ouvrier qualifié capable d'exécuter dans un temps maximum établi d'après le tarif du salaire horaire suivant désignation ou plans, avec tous les moyens nécessaires et suffisants mis à sa disposition, une commande de ressorts lames ou « boudins » suivant sa spécialité dans ces branches.

Il doit être en mesure de créer et d'exécuter les dispositifs ou outillages de fortune nécessaires à l'exécution de cette commande, de faire tous ses montages, d'exécuter toutes les passes de fabrication, soit aux machines, soit à la main, et de remettre un travail fini répondant aux conditions d'essais statiques qui peuvent être demandées, sous réserve que les cotes données soient compatibles avec lesdits essais.

Il doit avoir subi ou pouvoir subir un examen professionnel dans les conditions indiquées ci-dessus.

Il est convenu que l'ouvrier ressortier, tel qu'il est désigné ci-dessus, lorsqu'il aura été chargé d'exécuter des prototypes dans les conditions définies ci-avant, ne devra pas être rémunéré à un tarif inférieur, s'il est chargé d'exécuter la fabrication de la commande ayant fait l'objet de ces prototypes.

Cette disposition ne peut faire échec aux conditions générales de la convention collective qui permettent d'attribuer des fonctions différentes avec rémunération correspondante pendant les périodes d'occupation à chacune de ces fonctions.

(1) Voir L'Ouvrier Métallurgiste d'Octobre.

### Ouvrier spécialisé.

#### a) Débutant :

Pendant une période de formation considérée comme normale pendant 96 heures, cet ouvrier sera assimilé à « Approvisionneur » et rémunéré comme tel.

#### b) Adapté :

Lorsque cet ouvrier sera capable d'exécuter tous les travaux de sa spécialité, de faire les montages correspondants et d'utiliser les outils ou dispositifs de fortune nécessaires à l'exécution de ces travaux, il sera considéré comme ouvrier spécialisé.

### Enrouleurs sur machines automatiques.

**1<sup>e</sup> Echelon :** Ouvrier ne faisant pas les montages mais aidant à ceux-ci. Surveillant sa machine et contrôlant le travail exécuté par celle-ci. Doit être en mesure de reculer lui-même les petits dérèglements qui peuvent se produire.

**2<sup>e</sup> Echelon :** En plus des qualités ci-dessus, est capable de faire entièrement ses montages.

C. C.	Après trades	2 mai 1936	Minima garantis
-------	-----------------	---------------	--------------------

Ressortiers (lames ou boudins) ..... H. 7,00	Après trades	2 mai 1936	Minima garantis
--	-----------------	---------------	--------------------

F. 5,50 ..... H. 6,25	8,16	0,35	8,41
-----------------------	------	------	------

Enrouleurs sur machines automatiques 1 <sup>e</sup> échelon ..... H. 6,25	9,24	0,30	9,54
---	------	------	------

F. 5,30 ..... H. 5,30	7,90	0,25	8,15
-----------------------	------	------	------

Enrouleurs sur machines automatiques 2 <sup>e</sup> échelon ..... H. 7,00	10,21	0,35	10,56
---	-------	------	-------

F. 6,25 ..... H. 6,25	9,24	0,30	9,54
-----------------------	------	------	------

Enrouleurs sur tours ..... H. 6,25	9,24	0,25	8,15
------------------------------------	------	------	------

F. 5,30 ..... H. 5,30	7,90	0,25	8,15
-----------------------	------	------	------

Meuleurs sur meules ordinaires ..... H. 6,25	9,24	0,30	9,54
--	------	------	------

F. 5,30 ..... H. 5,30	7,90	0,25	8,15
-----------------------	------	------	------

Approvisionneurs de meules automatiques ..... H. 6,25	9,24	0,30	9,54
---	------	------	------

F. 5,30 ..... H. 5,30	7,90	0,25	8,15
-----------------------	------	------	------

Approvisionneurs de presses ..... H. 6,25	9,24	0,30	9,54
---	------	------	------

F. 5,30 ..... H. 5,30	7,90	0,25	8,15
-----------------------	------	------	------

O. S. sur machines ..... H. 6,25	9,24	0,30	9,54
----------------------------------	------	------	------

F. 5,30 ..... H. 5,30	7,90	0,25	8,15
-----------------------	------	------	------

O.S. sur mach. (sur presse de moins de 4 ton.) ..... H. 4,90	7,38	0,25	7,63
--	------	------	------

O. S. travaux à la main : Fraiseur, Régleur, Découpeur, Enrouleur à l'estrapade, Cisaileur, etc. ..... H. 6,10	9,04	0,30	9,34
--	------	------	------

F. 4,90 ..... H. 4,90	7,38	0,25	7,63
-----------------------	------	------	------

Catégorie spéciale			
--------------------	--	--	--

Manutentionnaire ..... H. 5,40	8,13	0,25	8,38
--------------------------------	------	------	------

Aide-magasinier ..... H. 5,40	8,13	0,25	8,38
-------------------------------	------	------	------

Compteur de ressorts ..... H. 4,60	6,99	0,25	7,24
------------------------------------	------	------	------

Manœuvres de contrôle de charge ou de calibr. ..... H. 4,60	6,99	0,25	7,24
---	------	------	------

Trempeurs :			
-------------	--	--	--

Conduisant son foyer et réglant les ressorts. ..... H. 6,75	9,89	0,30	10,19
---	------	------	-------

||
||
||